

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 28 septembre 2017**

Objet

**Passage à 35 heures  
d'un agent de  
service polyvalent  
en contrat unique  
d'insertion (CUI)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, Mme GRANJEON, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, M. CARRERA, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NAFFRICHOUX à Mme GRANJEON –  
M. CAVALIERE à Mme C. LACUEY  
M. GALAN à Mme DURLIN –  
Mme REMAUT à Mme COLLIN  
Mme LOUKOMBO SENG à Mme BONNAL –  
M. RAIMI à M. DANDY  
Mme VELU à M. CALT

Absent excusé :

M. HADON

Mme Conchita LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations qu'induisent les contrats aidés.

Par ailleurs, pour une question d'organisation et au vu de la qualité de travail d'un agent de service recruté en contrat unique d'insertion (CUI) de six mois à 20 heures hebdomadaires, il convient de modifier la quotité du temps de travail de cet agent en l'augmentant à hauteur de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 8 février 2017 portant montant des aides pour le Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 récapitulant les postes en contrat aidés;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 13 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** le Maire de la Ville de Floirac à augmenter la quotité de temps de travail d'un agent de service polyvalent en contrat unique d'insertion à hauteur de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense étaient inscrits au Budget Primitif de la Ville, chapitre 012, article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 2 octobre 2017**

**Le Maire,**



*Jean-Jacques PUYOBRAU*

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	<b>31</b>
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	1 M. GELOS